

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi trente septembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 25 septembre 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme BONILLA, Vice-Présidente déléguée du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mmes ALVERNHE, BONILLA, BOUROU (à compter de la délibération 1.2), COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD, TAMBURINI, VERDU
MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente (donne pouvoir à Mme BONILLA)
Mme COLIN-JORE (donne pouvoir Mme COLIN-COCCHI)
M. GACHET

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 AMICALE DU PERSONNEL : SUBVENTION 2023 et 2024

Depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale auprès de son personnel.

Par délibération du 27 juin 2022, le CCAS, avec les 3 autres collectivités que sont la Ville de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets, a validé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat avec l'association l'Amicale du personnel sur une durée de 3 ans (2022, 2023 et 2024).

Elle précise les missions confiées à l'Amicale et détaille les moyens humains, matériels et financiers mis à sa disposition par les collectivités.

Le coût de ses moyens est, depuis l'année 2023, répartis sur les quatre collectivités en fonction des effectifs de chacune au 31 décembre de l'année N-1.

La subvention globale participe :

- au financement des charges de fonctionnement (locaux, fluides, consommables, les frais de mise à disposition du personnel, le coût du comptable, et les participations piscine et patinoire) : elle est versée annuellement.
- au financement de l'offre de loisirs : elle est versée annuellement après présentation des bilans d'activité et financiers de l'Amicale.

Pour l'année 2023, la subvention versée était établie sur le réalisé 2022.

A la fin de l'année 2023, il apparaît un différentiel, au détriment de l'Amicale, entre le montant de subvention versé et les réelles dépenses supportées par l'Amicale en 2023, notamment sur les frais de mise à disposition du personnel.

Les quatre collectivités se sont accordées pour régulariser cet écart en versant une subvention complémentaire d'ajustement (en fonction de leur effectif) pour l'année 2023.

Il s'élève au global à 17 882,31 € et pour le CCAS à 2 415,90€.

AMICALE Répartition équitable entre les collectivités pour 2023 définitif
(Sur le réel 2023)

	CCAS	Grd Chambéry	Savoie Déchets	Ville	Total estimé courant 2023	Total réel 2023
<i>Nbre d'agent.e</i>	311	519	88	1384	2302	
	13,51%	22,55%	3,82%	60,12%	100%	
Charges de fonctionnement (proratisé selon le nbre d'agent)	2 044,96 €	3 412,65 €	578,64 €	9 100,40 €	15 136,65 €	15 648,14 €
Mise à disposition Personnel	16 725,23 €	27 911,24 €	4 732,54 €	74 429,98 €	123 799,00 €	141 031,32 €
Coût du comptable	2 715,51 €	4 531,67 €	768,38 €	12 084,45 €	20 100,00 €	20 100,00 €
Sub. Complémentaires (piscine+patinoire)	127,86 €	213,37 €	36,18 €	568,99 €	946,40 €	1 084,90 €
Total par collectivité	21 613,56 €	36 068,93 €	6 115,73 €	96 183,82 €	159 982,05 €	177 864,36 €

	CCAS	Grd Chambéry	Savoie Déchets	Ville	Total	Total réel 2023
<i>Nbre d'agent.e</i>	311	519	88	1384	2302	
	13,51%	22,55%	3,82%	60,12%	100%	
Sub. Offre de loisirs	4 149,32 €	6 924,43 €	1 174,09 €	18 465,16 €	30 713,00 €	30 713,00 €

	CCAS	Grd Chambéry	Savoie Déchets	Ville	Total général	Total réel 2023
Cumul charges + subvention	25 762,88 €	42 993,37 €	7 289,82 €	114 648,98 €	190 695,05 €	208 577,36 €

Répartition équitable du différentiel 2022/2023 à intégrer dans délibération septembre 2024 (régul sub 2023)

	CCAS	Grd Chambéry	Savoie Déchets	Ville	Total	Ajustement sub 2023 par agent
<i>Effectifs au 31/12/2022</i>	311	519	88	1384	2302	
	13,51%	22,55%	3,82%	60,12%	100%	
Répartition déficit 2022/2023	2 415,90 €	4 031,68 €	683,60 €	10 751,14 €	17 882,31 €	7,77 €

Pour l'année 2024, le CCAS propose de verser une subvention de 26 252,71 euros se détaillant comme suit :

- subvention offre de loisirs : 3865,71 €
- subvention pour les charges de fonctionnement : 22 287 €

Concernant ce montant 2024, en fonction du montant des frais de mise à disposition qui seront refacturés à l'Amicale du personnel à la fin de l'exercice 2024, un reliquat de subvention pourra être versé à la fin de l'exercice 2024.

Le détail des moyens mis à disposition, la répartition de l'ensemble de leurs coûts entre les différentes collectivités, le montant de la subvention « offre de loisirs » et la subvention complémentaire feront l'objet chaque année d'une réactualisation de l'annexe 2 de la convention.

Elle est jointe à la présente délibération pour l'exercice 2024.

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la mise à jour de l'annexe 2 de la convention pour l'exercice 2024 jointe à la présente délibération;
- Approuve le versement de la subvention complémentaire d'ajustement de 2 415,90 € pour l'année 2023 ;

- Approuve le versement à l'Amicale de la subvention « charges de fonctionnement » d'un montant de 22 287 € pour l'année 2024 ;
- Approuve le versement de la subvention « offre de loisirs » d'un montant de 3 865, 71 € pour l'année 2024 ;
- Approuve, le cas échéant, le versement d'une subvention complémentaire en fin d'exercice 2024, en fonction du coût des refacturations des frais de mise à disposition du personnel ;
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2024.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 13
Pouvoir : 2

Vote : Pour : 15
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry
Adjointe au Maire en charge de
Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry



Convention d'objectifs et de moyens entre l'Amicale du personnel et la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le CCAS de Chambéry, Savoie Déchets

Annexe 2 : Moyens mis à disposition (humains, financiers et matériels) en 2024

La Ville de Chambéry :

Mise à disposition de personnel : 1.7 ETP, jours d'ASA et heures pour les membres du conseil d'administration et du bureau s'il y a lieu,

Subvention « offre de loisirs » : cf. tableau de répartition ci-dessous

Moyens matériels et financiers (locaux, fluides, impressions, papèterie, matériel informatique et d'impressions, mise à disposition de salle réunion ou autre manifestation, matériel pour manifestation, frais d'envoi postal etc...) : cf. tableau de répartition des coûts ci-dessous.

Grand Chambéry :

Mise à disposition de personnel : jours d'ASA et heures pour les membres du conseil d'administration et du bureau s'il y a lieu,

Subvention « offre de loisirs » et moyens matériels et financiers : cf. tableau de répartition ci-dessous.

Le CCAS de Chambéry :

Mise à disposition de personnel : 1 ETP, jours d'ASA et heures pour les membres du conseil d'administration et du bureau s'il y a lieu,

Subvention « offre de loisirs » et moyens matériels et financiers : cf. tableau de répartition ci-dessous.

Savoie Déchets :

Mise à disposition de personnel : jours d'ASA et heures pour les membres du conseil d'administration et du bureau s'il y a lieu,

Subvention « offre de loisirs » et moyens matériels et financiers : cf. tableau de répartition ci-dessous.

AMICALE Répartition équitable entre les collectivités pour 2024 (Sur la base du réalisé 2023)						
	CCAS	Grd Chambéry	Savoie Déchets	Ville	Total	
<i>Nbre d'agent.e</i>	309	532	110	1504	2455	Coût par agent
	12,59%	21,67%	4,48%	61,26%	100%	
Charges de fonctionnement (proportionné selon le nbre d'agent)	1 969,56 €	3 390,96 €	701,14 €	9 586,48 €	15 648,14 €	6,37 €
Mise à disposition Personnel	17 750,99 €	30 561,57 €	6 319,12 €	86 399,64 €	141 031,32 €	57,45 €
Coût du comptable	2 529,90 €	4 355,68 €	900,61 €	12 313,81 €	20 100,00 €	8,19 €
Sub. Complémentaires (piscine+patinoire)	136,55 €	235,10 €	48,61 €	664,64 €	1 084,90 €	0,44 €
Total par collectivité	22 387,00 €	38 543,32 €	7 969,48 €	108 964,56 €	177 864,36 €	72,45 €
	CCAS	Grd Chambéry	Savoie Déchets	Ville	Total	
<i>Nbre d'agent.e</i>	309	532	110	1504	2455	Coût par agent
	12,59%	21,67%	4,48%	61,26%	100%	
Sub. Offre de loisirs	3 865,71 €	6 655,53 €	1 376,14 €	18 815,62 €	30 713,00 €	12,51 €
	CCAS	Grd Chambéry	Savoie Déchets	Ville	Total général	Coût par agent
Cumul charges + subvention	26 252,71 €	45 198,84 €	9 345,63 €	127 780,18 €	208 577,36 €	84,96 €